



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

**Direction des relations avec les collectivités  
locales et de l'environnement**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Mme PIERS

NÎMES, le 13 décembre 2005

Tél 04 66 36 43 06 - Télécopie 04 66 36 40 64

**Arrêté préfectoral n°2005-347- 2 modifiant l'arrêté préfectoral n°2005-270-4**

**Portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation autour du site  
industriel constitué par la société SYNGENTA Production France SAS sur les  
communes d'Aigues Vives, Mus et Gallargues le Montueux**

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L125-2 et D125-29 à D125-34,
- Vu** le Code du travail,
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié ;
- Vu** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03 179N du 28 novembre 2003 autorisant l'extension des installations de la SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE à Aigues-Vives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-270-4 du 27 septembre 2005 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour du site industriel constitué par la SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE sur les communes d'Aigues Vives, Mus et Gallargues ;

**Considérant** que lors de la réunion d'installation du 7 décembre 2005 du Comité Local d'Information et de concertation (CLIC) de la SAS SYNGENTA PRODUCTION France, Monsieur Jacky REY, maire de la commune d'Aigues-Vives, a fait acte de candidature à la présidence du comité,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'article 3 premier alinéa de l'arrêté préfectoral n°2005-270-4 est modifié ainsi qu'il suit :

**Le CLIC de la SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE est présidé  
par Monsieur Jacky REY, Maire de la commune d'Aigues-Vives**

Le reste sans changement

### ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la Préfecture du Gard et le maire de la commune d'Aigues-Vives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les membres du comité seront destinataires d'une copie

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois en mairie d'Aigues-Vives, de Mus et de Gallargues Le Montueux.

**Le préfet,**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Raymond CERVELLE